

# Aide à la scolarisation des élèves qui présentent un handicap ASH

Laure guidì  
Enseignant référent  
Académie de Corse

# Programmes, plan, Projet personnalisés:

- ▶ Programme Personnalisé de Réussite Educative
- ▶ Projet d'Accueil Individualisé
- ▶ Plan d'Accompagnement Personnalisé
- ▶ Projet Personnalisé de Scolarisation, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ▶ Equipe de Suivi de Scolarisation, Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation, Plan Personnalisé de Compensation

## Nomenclature des troubles

- ▶ Troubles des Conduites et des Comportements
- ▶ Troubles Envahissant du Développement (dont l'autisme)
- ▶ Troubles des Fonctions Cognitives ou Mentales

## Les prises en charges médicales

- ▶ Instituts Médico-Educatif
- ▶ Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile,
- ▶ Centre Médico-Psychologique
- ▶ Centre Médico-Psycho-Pédagogique

# PPRE

## Un Programme Personnalisé de Réussite Educative

	DEFINITIONS	OBJECTIFS	POUR QUI ?	PAR QUI ?	VALIDITE	DIFFUSION
PPRE	Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à <u><a href="#">l'école élémentaire et au collège</a></u> . Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.	Etablir un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par <b>un</b> élève.	SEGPA et autre	L'équipe éducative.  Les enseignants spécialisés ou non.	Une année reconductible	La famille L'élève  Auprès de toute l'équipe éducative.  Toutefois afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.
DOCUMENT DE PRESENTATION			REPERES PEDAGOGIQUES en EPS			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ce document doit permettre très clairement de comprendre <i>qui fait quoi pour aider l'élève, où, quand, avec quels supports et quelles démarches</i>. L'articulation et l'explicitation des aides constituent un moyen de mieux aider l'élève (échancier des aides et des bilans intermédiaires, points de vue de l'enfant et de sa famille)</li><li>• Il peut inclure des activités périscolaires proposées à la famille par les municipalités, les associations.</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>• Donner la situation de l'élève (évaluation diagnostique)</li><li>• les <b>objectifs de fin de cycle</b> sur lesquels seront basés les bilans individuels,</li><li>• les <b>objectifs à court terme liés à l'action ou aux actions</b>,</li><li>• le <b>descriptif de l'action ou des actions</b>,</li><li>• les <b>modalités d'évaluation</b> qui y sont associés,</li></ul>			

# PAI

## Projet D'Accueil Individualisé

	DEFINITIONS	OBJECTIFS	POUR QUI ?	PAR QUI ?	VALIDITE	DIFFUSION
PAI	Le Projet d'Accueil Individualisé est réservé aux enfants atteints d'un handicap, d'une pathologie ou d'une maladie chronique.	Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement. Le P.A.I. est un plan qui tente d'organiser concrètement le quotidien de ces enfants dans l'enceinte de l'école : que ce soit au sein de la classe, mais également dans la cours de récréation, à la cantine ou encore aux toilettes, mais également en milieu péri-scolaire : sortie au musée, classe de neige, piscine...	Les élèves présentant :- <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une obésité</li> <li>- Des allergies</li> <li>- Des dysphasies : trouble entraînant une restriction notable d'acquisition réceptive (ce que l'on comprend)</li> <li>- Des dyspraxies : trouble de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires</li> <li>- Des T.D.A.H : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité</li> <li>- Des troubles des fonctions exécutives : trouble de la planification, du traitement séquentiel, et de la mémoire de travail.</li> </ul>	Le P.A.I sera rédigé avec le médecin scolaire qui y associera l'élève et sa famille, l'infirmier(ère) désigné(e) de la collectivité, COP, les enseignants, l'assistante sociale, CPE et les partenaires extérieurs....	Quelques jours à une année scolaire	Auprès de toute l'équipe éducative.  Toutefois afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.
<b>DOCUMENT DE PRESENTATION</b>			<b>REPERES PEDAGOGIQUES en EPS</b>			
Le document est disponible dans les infirmeries de vos établissements scolaires.			Appliquer les prises en charges spécifiques à l'EPS et stipulées dans le PAI. Exemple : Lors d'une sortie APPN se munir du traitement médical dont bénéficie l'élève en cas de problème.			

# PAP

## *Le plan d'accompagnement personnalisé*

- ▶ Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- ▶ Il est mis en place après **avis du médecin de l'éducation nationale**
- ▶ Il relève du **droit commun** et ne permet pas de mesure dérogatoire (MPA, dispense d'enseignement...)
- ▶ Il peut être proposé par **l'enseignant ou la famille**
- ▶ Le PAP ne peut se mettre en place qu'avec **l'accord de la famille**
- ▶ Il se substitue à un PPRE
- ▶ Un élève ne peut pas bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS
- ▶ Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- ▶ Le **PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH**, pour les « dys »
- ▶ Le PAP est le fruit d'un choix de la famille

# PPS MDPH CDAPH

## Projet Personnalisé de Scolarisation et Maison Départementale des Personnes Handicapées

	DEFINITIONS	OBJECTIFS	POUR QUI ?	PAR QUI ?	VALIDITE	DIFFUSION
MDPH	<p><b>Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005</b></p> <p>Groupement d'intérêt public, la MDPH associe le conseil général, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales et des adhérents volontaires. Des représentants des personnes handicapées sont associés à son fonctionnement.</p>	<p>Evaluer les compétences et de les besoins de chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un parcours de formation adapté, en fonction des résultats de cette évaluation,</li> <li>- de proposer à chacun un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) prenant en compte deux principes :</li> <li>- <b>l'accessibilité (accès à tout pour tous) et</b></li> <li>- <b>la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).</b></li> </ul>	<p><b>La loi n°2005-102 du 11février 2005</b> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dont le handicap est défini comme « <u>toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant</u> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Directeur, nommé par le Président du conseil général.</li> <li>- Une Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) qui définit un Plan Personnalisé de Compensation (PPC)</li> <li>- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> <li>- Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné dans chaque MDPH.</li> <li>- Une équipe de veille de soins infirmiers</li> </ul>	<p>une année scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles,</li> <li>- Médecins scolaires</li> <li>- IA-IPR-ASH</li> <li>- IEN-ASH</li> <li>- Enseignants référents</li> </ul>
<p>Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) <b>Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005</b></p>			<p>La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. L'orientation vers un établissement médico-social peut être décidée par la CDAPH.</p>			
PPS	<p><b>BO n°31 du 31 aout 2006</b> <b>BO n°32 du 7/09/ 2006</b></p> <p>Il organise la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs.</p>	<p><u>Définir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, thérapeutiques ou rééducatifs</li> </ul> <p><u>Spécifier</u> : Un temps de scolarisation plein ou partiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recours à un auxiliaire de vie scolaire individualisé ou non (AVS(I)).</li> <li>- Le recours à un matériel pédagogique adapté.</li> <li>- le recours à un transport adapté.</li> </ul>	<p><b>La loi n°2005-102 du 11février 2005</b> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des <u>personnes handicapées</u>.</p>	<p>Elaboré par l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) dont le médecin scolaire, l'enseignant référent, les parents.</p>	<p>une année scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles,</li> <li>- Médecins scolaires</li> <li>- IA-IPR-ASH</li> <li>- IEN-ASH</li> <li>- Enseignants référents</li> </ul>

# ESS

## Equipe de Suivi de Scolarisation

	OBJECTIFS	OU ?	POUR QUI ?	COMPOSITION
ESS	<p>S'assurer du suivi du PPS décidé par la CDAPH.</p> <p>Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines... ;</li> <li>- que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.</li> </ul> <p>Pour ce faire, l'ESS est informée précisément de la manière dont sont réalisées les mesures d'accompagnement décidées par la CDAPH et elle s'assure que cette organisation est conforme au projet personnalisé de scolarisation.</p> <p><b>L'ESS doit se doter d'outils d'observation et d'analyse des besoins de l'élève handicapé en situation scolaire</b></p>	<p>Elle est réunie par l'enseignant référent en tant que de besoin mais au moins une fois par an.</p> <p>Celui-ci prévoit, chaque fois que c'est possible, que les réunions se tiennent <b>dans l'établissement scolaire de référence de l'élève.</b></p>	<p><b>La loi n°2005-102 du 11 février 2005</b> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dont le handicap est défini comme <u>« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».</u></p>	<p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur.</li> <li>- l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire.</li> <li>- Les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux</li> <li>- Les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux.</li> <li>- Les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés sous contrat, I</li> <li>- Les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux,</li> <li>- Les psychologues scolaires,</li> <li>- Les conseillers d'orientation-psychologues ;</li> </ul>

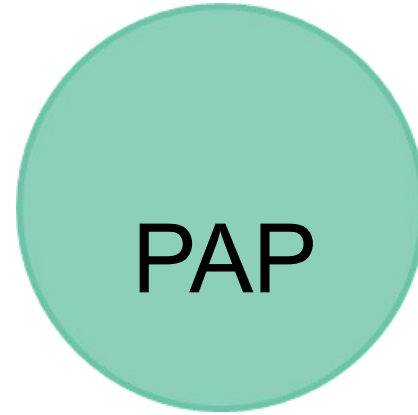
# EPE PCC

## Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation et le Plan Personnalisé de Compensation

	OBJECTIFS	OU ?	POUR QUI ?	COMPOSITION
EPE	<p>L'EPE élabore le projet de "<u>Plan Personnalisé de Compensation</u>" (PPC) qui inclut le Projet Personnalisé de Scolarisation et sera soumis pour décision à la CDAPH.</p> <p>La commission des droits et de l'autonomie décide des mesures à mettre en place, sur la base de l'évaluation réalisée par l'EPE.</p> <p>L'Éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la MDPH, en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et les collectivités territoriales.</p> <p>Par ailleurs, l'équipe émet réglementairement des avis -non soumis à décision de la CDA- pour le compte de partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagements d'examen et de tiers temps supplémentaire (Education Nationale)</li><li>• Matériel pédagogique (inspection académique ou rectorat)</li><li>• Carte de stationnement (Préfet)</li></ul>	Au sein de la MDPH	<b>La loi n°2005-102 du 11 février 2005</b> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dont le handicap est défini comme	<p>Elle relève de la <b>décision</b> du directeur de la MDPH. Généralement, elle est composée de professionnels et d'experts pour évaluer les besoins de la personne selon son handicap, son environnement et son projet de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• médecins (généraliste, scolaire, travail),</li><li>• psychiatre</li><li>• ergothérapeutes</li><li>• assistants sociaux</li><li>• personnels administratifs</li><li>• référent "Insertion professionnelle",</li><li>• référent "Scolarité"</li><li>• référent "Prestation de compensation"</li></ul>
PPC	<p>Le Plan Personnalisé de Compensation comprend l'ouverture de tous les <b>droits</b> permettant à la personne, <u>sur une durée comprise en principe entre 1 et 5 ans</u>, de mobiliser les aides ou dispositifs d'accompagnement qui lui permettront de réaliser son projet de vie.</p> <p>Le PPC peut inclure, par exemple, l'accompagnement en milieu scolaire par un auxiliaire de vie scolaire ou la prise en charge d'un enfant par les professionnels des établissements médico-sociaux, en plus de l'école. C'est aussi une carte d'invalidité et le droit au transport.</p>			



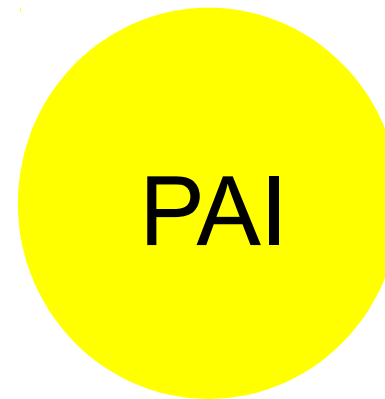
Majoritairement des Elèves  
« dys » nécessitant des  
adaptations et aménagements  
pédagogiques



Elèves dont la situation  
de handicap nécessite  
des décisions de la  
MDPH



Elèves ayant besoin de  
traitements médicamenteux



# Nomenclature des troubles

La nomenclature

- ▶ Troubles des Conduites et des Comportements
- ▶ Troubles Envahissant du Développement (dont l'autisme)
- ▶ Troubles des Fonctions Cognitives ou Mentales

## ▶ Les prises en charges médicales

- ▶ Instituts Médico-Educatif,
- ▶ Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile,
- ▶ Centre Médico-Psychologique,
- ▶ Centre Médico-Psycho-Pédagogique

# Nomenclature des troubles

- ▶ TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales
- ▶ TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- ▶ TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- ▶ TFM : troubles des fonctions motrices
- ▶ TFA : troubles de la fonction auditive
- ▶ TFV : troubles de la fonction visuelle
- ▶ TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

# TCC (TFC)

## Les Troubles des Conduites et des Comportements

	DEFINITIONS	PATHOLOGIES	APSA
TCC	<p>La notion de TCC s'applique à « des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.</p> <p>Ces enfants, adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé ».</p> <p>Les TCC faisant référence à la transgression des règles sociales sont à distinguer des TCC liés à des réactions émotionnelles inadaptées.</p>	<p>On distingue entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des difficultés psychologiques dont l'intensité et le caractère durable des manifestations perturbent leur scolarisation et leur socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait ;</li> <li>- des interactions complexes entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, qui génèrent des risques de rupture familiale, scolaire et/ou sociale.</li> </ul>	<p><u>APSA possibles :</u></p> <p>Arts du cirque, Acrosport, Course de relais, de demi-fond, canoë-Kayak, sport collectifs.</p> <p>Marche adaptée, «3x500 » adapté.</p> <p>Se reporter aux fiches disponibles sur le site EPS.</p>

### REPERES et AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

- s'appuyer sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou le PAI
- Savoir recueillir et prendre en compte les informations transmises par l'enseignant référent.
- Accepter un AVSI en cours d'EPS.
- Gérer son impulsivité
- favoriser l'estime de soi et la confiance en soi.
- évaluer (rechercher les potentialités) pour ajuster ce que l'on va proposer à l'élève.
- Construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris éventuellement durant l'évaluation. Mettre en place une fiche d'auto-évaluation
- Utiliser un matériel pédagogique adapté.
- Vérifier que la consigne est comprise en aidant à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant
- Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.
- Problèmes de Structuration de l'espace et de gestion du temps.
- Anticiper et expliquer les changements, dans la mesure du possible.
- Envisager pour certains élèves, l'aménagement du cadre temporel : cela peut passer par des temps de scolarisation partiels (PPS).
- Tendre à atténuer les causes susceptibles d'amplifier certains traits du comportement de l'élève : difficultés à se concentrer, sur de trop longues périodes d'immobilité, la faim, la fatigue... en prévoyant des activités variées ;
- moduler temps courts/temps longs ; temps collectifs/temps individuels ; temps d'apprentissage/temps permettant de récupérer, voire même de ne rien faire si l'élève en a besoin.
- Aménager les lieux, prévoir un « sas » lorsque la tension est trop vive pour permettre à l'élève de « récupérer » : anticiper la possibilité pour lui de quitter la salle pour se rendre dans un autre lieu, déterminé, afin d'éviter une crise et de lui permettre de s'apaiser.
- Il est important de ne pas isoler l'élève avec TCC, afin de ne pas entraver les interactions positives avec les autres élèves.

# TCC

## Les Troubles des Conduites et des Comportements

### Compétences communes (Adaptations des attitudes)

- Rester maître de soi permet de diminuer l'agressivité : ce n'est pas la personne, mais la fonction qui est visée.
- Gérer les problèmes de comportement mineurs d'une manière positive et immédiate (ne pas différer une sanction).
- Proposer des sanctions qui soient éducatives (travaux d'intérêt général, ranger la bibliothèque centre documentaire (BCD) ou le centre de documentation et d'information (CDI), faire un exposé qui peut être présenté, en lien avec la situation...).
- Réfléchir et faire réfléchir à la finalité de la sanction.
- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité du groupe.
- Permettre à l'élève de percevoir le manquement aux règles de fonctionnement du groupe et ses conséquences (matérielles, relationnelles, affectives ...).
- Faire réparer le préjudice subit (prendre en compte la victime et faire prendre conscience du ressenti de celle-ci).
- Permettre la réinsertion dans le groupe.

# TED TSA

## Les Troubles Envahissants du Développement et les Troubles du Spectre de l'Autisme

	DEFINITIONS	PATHOLOGIES	APSA
TED	<p>Ce sont des troubles dont les syndromes sont variés, dans les manifestations cliniques (nature, fréquence et intensité), les troubles associés, l'âge du début des troubles spécifiques ou leur évolution. Ils se caractérisent néanmoins tous par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une atteinte qualitative importante et précoce du développement des interactions sociales et de la communication,</li><li>- la présence de comportements répétitifs et d'intentionnalités restreintes,</li><li>- un traitement sélectif et séquentiel des informations et des afférences sensorielles, que l'individu coordonne parfois avec difficulté.</li></ul> <p>Cliniquement, « la triade autistique » caractérise les troubles envahissants du développement. Ils se traduisent par un « Un déficit des interactions sociales, de la communication et des particularités des intérêts et des activités qui entravent le développement de l'enfant et engendrent, sa vie durant, des handicaps sévères et lourds de conséquences pour lui-même et la vie familiale. »</p>	<p>On distingue entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Troubles autistiques</li><li>Troubles psychologiques</li></ul>	<p><u>APSA possibles :</u></p> <p>Arts du cirque, Acrosport, Course de relais, de demi-fond, canoë-Kayak, Marche adaptée, «3x500 » adapté.</p> <p>Se reporter aux fiches disponibles sur le site EPS.</p>

### REPERES et AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

- s'appuyer sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou le PAI
- Savoir recueillir et prendre en compte les informations transmises par l'enseignant référent.
- Accepter un AVSI en cours d'EPS.
- évaluer (rechercher les potentialités) pour ajuster ce que l'on va proposer à l'élève.
- Construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris éventuellement durant l'évaluation. Mettre en place une fiche d'auto-évaluation
- Utiliser un matériel pédagogique adapté.
- Donner du sens à partir de supports visuels et kinesthésiques (images, pictogrammes, imitations, mimes).
- Vérifier que la consigne est comprise en aidant à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant
- Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.
- Problèmes de Structuration de l'espace et de gestion du temps.

# TFC

## Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales

	DEFINITIONS	PATHOLOGIES	APSA
TFC	Les troubles des apprentissages correspondent à une atteinte durable et persistante affectant une ou plusieurs fonctions cognitives. Ces troubles cognitifs neuro-développementaux perturbent l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ils ne s'expliquent pas par des facteurs externes. Ils surviennent chez un enfant d'intelligence normale, et normalement scolarisé.	On distingue entre autres : <b>La dysphasie</b> : trouble du développement de la parole et du langage entraînant une restriction notable d'acquisition du langage [...] réceptif (ce que l'on comprend). <b>La dyspraxie</b> : trouble de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires. <b>Le T.D.A.H</b> : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité. <b>Les troubles des fonctions exécutives</b> troubles de la planification, du traitement séquentiel, et de la mémoire de travail.	<u>APSA possibles</u> : Arts du cirque, Acrosport, Course de relais, de demi-fond, canoë-Kayak. Marche adaptée, «3x500 » adapté. Se reporter aux fiches disponibles sur le site EPS.

### REPERES et AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

- s'appuyer sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou le PAI
  - Savoir recueillir et prendre en compte les informations transmises par l'enseignant référent.
  - Accepter un AVSI en cours d'EPS.
  - Gérer son impulsivité
  - Les troubles des apprentissages retentissent non seulement sur les fonctions qu'ils affectent, mais aussi sur la confiance en soi de l'élève d'où l'importance d'une prise en compte par les enseignants et des aménagements de la scolarité.
  - favoriser l'estime de soi.
  - éviter absolument les doubles tâches : réaliser une tâche consiste à, accomplir une action (intentionnelle) dans le but d'atteindre un objectif. Il est impossible de réaliser deux tâches en même temps, sauf si l'une d'entre elles est complètement automatisée (marcher par exemple). **Créer des automatismes.**
- Chez les élèves qui présentent des troubles des apprentissages, certaines actions ne sont pas automatisées comme le fait de focaliser son attention. Ils se trouvent en difficulté lorsqu'ils doivent réaliser une tâche en même temps qu'une autre : écouter une consigne tout en réalisant un élément technique : une passe, une roulade avant...
- évaluer (rechercher les potentialités) pour ajuster ce que l'on va proposer à l'élève.
  - Construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris éventuellement durant l'évaluation. Mettre en place une fiche d'auto-évaluation
  - Utiliser un matériel pédagogique adapté.
  - Donner du sens à partir de supports visuels et kinesthésiques (images, pictogrammes, imitations, mimes).
  - Vérifier que la consigne est comprise en aidant à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant
  - Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.
  - Problèmes de Structuration de l'espace et de gestion du temps.

# Les prises en charges médicales

## IME

	DEFINITIONS	MISSIONS	OU ?	POUR QUI ?
IME	<p>Les Instituts Médico-Educatifs regroupent ce que l'on désignait auparavant par "Instituts Médico-Pédagogiques" (IMP) et "Instituts Médico-Professionnels"(IMPro).</p> <p>L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.</p> <p>Ils sont spécialisés selon le degré et le type de handicap qu'ils doivent prendre en charge : La déficience intellectuelle pouvant s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication...</p>	<p>Les <b>Instituts Médico-Educatifs (IME)</b> ont pour mission d'accueillir des <b>enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle</b> quel que soit le degré de leur déficience.</p> <p>Les IME sont régis par l'annexe XXIV au <u>décret n° 89-798 du 27 octobre 1989</u>.</p>	<p>Au sein de leurs locaux.</p>	<p><u>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dont le handicap est défini comme « <i>toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant</i> ».</u></p>



# Les prises en charges médicales SESSAD

SESSAD	Les SESSAD sont, dans le secteur médico-social, la structure d'aide privilégiée qui <b>soutient l'inclusion scolaire</b> . Ils interviennent dans le cadre du PPS auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'inclusion collective (ULIS).	Ils ont pour missions d'apporter, en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à la scolarisation et à <b>l'acquisition de l'autonomie</b> des jeunes handicapés.	Les accompagnements peuvent se dérouler au sein de leurs locaux ou à l'extérieur voire à l'école au collège.	<b>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des <u>personnes handicapées</u>.</b>
--------	--	---	--	--

# Les prises en charges médicales CMP

	DEFINITIONS	MISSIONS	OU ?	POUR QUI ?
CMP	<p>Le Centre médico-psychologique est un lieu de consultations et de soins ambulatoires gratuits, où travaille une équipe pluridisciplinaire - pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes, assistante sociale, psychomotriciens, etc.</p> <p>Il accueille des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans présentant des troubles relationnels, psychomoteurs, des troubles du comportement et du langage, etc., leurs familles ou représentants légaux.</p>	<p>Les trois grands axes d'intervention du CMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dépistage et prévention précoce des troubles de la relation et du comportement ;</li> <li>▶ Consultations, avec un temps d'évaluation et de bilan, puis un temps de mise en place d'un projet de soins personnalisé (consultations de pédopsychiatres, de psychologues, de psychomotriciens, d'orthophonistes, etc.) ;</li> <li>▶ Travail de liaison avec l'ensemble des partenaires du réseau de santé mentale, avec les PMI, le médecin traitant, les structures scolaires et judiciaires, les structures de la petite enfance, les structures hospitalières (l'hôpital de jour, etc.)</li> </ul> <p>Les consultations s'adressent à l'enfant et à sa famille. Elles permettent un soutien au traitement de l'enfant, un soutien des relations parents/enfants et un accompagnement des familles. Leur rythme est déterminé en fonction de chaque enfant et de son évolution.</p>	<p>Au sein de leurs locaux.</p>	<p><b>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dont le handicap est défini</b> comme « <u>toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant</u> ».</p>

# Les prises en charges médicales CMPP

<b>CMPP</b>	<p>Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est un établissement destiné à accueillir les enfants et les adolescents, en général de 0 à 20 ans, présentant des troubles psycho-affectifs, réactionnels, <b>névrotiques</b>, <b>psychomoteurs</b>, <b>orthophoniques</b>, des difficultés d'apprentissage, ou de comportement, ainsi que des <b>troubles du développement</b>. Les différents spécialistes constituant l'équipe pluridisciplinaire y assurent une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultation ambulatoire.</p> <p>Il est placé sous l'autorité d'un médecin directeur,</p>	<p>La mission du CMPP est de prendre en compte la souffrance de l'enfant et de faciliter les relations avec son environnement familial, scolaire et social, et ce dans un souci de prévention. Son action peut être primaire, intervenant au niveau de l'entourage familial ou social afin de prévenir l'apparition de troubles. Face à des difficultés avérées, elle est le plus souvent secondaire pour éviter une structuration sur un mode pathologique fixé, voir tertiaire afin d'empêcher le passage à la chronicité et son retentissement sur l'entourage. Dans ce cadre, est essentiel le travail de liaison avec les partenaires extérieurs directement concernés par l'enfant (institutions et services de la santé, de l'éducation, de la justice, du secteur social, médecins, paramédicaux...).</p>	<p>Au sein de leurs locaux ou à l'extérieur.</p>	<p><b>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des <u>personnes handicapées</u>.</b></p>
-------------	---	---	--	---

# Aide à la scolarisation des élèves qui présentent un handicap ASH

Laure guidì  
Enseignant référent  
Académie de Corse